

Plan d'action sécheresse	Mise à jour	Avril 2012
MESURES A METTRE EN OEUVRE	DOSSIER	10
Mesures à mettre en œuvre au niveau des gestionnaires du tourisme fluvial	FICHE	10-5

Le département de l'Yonne possède un réseau fluvial important tourné presque exclusivement vers le tourisme qui revêt une importance économique particulière.

1. MESURES APPLICABLES AU DÉCLENCHEMENT DU PLAN

La sensibilisation est réalisée par l'intermédiaire des relais que constituent les services de navigation. Dans ce cadre, une incitation aux économies peut être menée de façon à obtenir:

- le regroupement des bateaux au passage des écluses,
- la réduction des vitesses de 8 à 5 km/h.

2. MESURES AU FRANCHISSEMENT DU SEUIL D'ALERTE

Ces mesures sont imposées par arrêté préfectoral ou directement par le gestionnaire des voies navigables :

- regroupement de bateaux aux écluses,
- réduction de vitesse,
- abaissement de la ligne d'eau dans les canaux,
- ajustement des prises d'eau dans les rivières (destinées à alimenter les canaux) pour contribuer au maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau.

Ces mesures doivent s'accompagner :

- d'une coordination entre services de navigation et services gestionnaires des barrages soutenant les niveaux des voies navigables,
- de travaux à entreprendre pour la réfection des berges afin d'éviter trop de pertes d'eau.

3. MESURES AU FRANCHISSEMENT DU SEUIL D'ALERTE RENFORCEE

Ces mesures sont imposées par arrêté préfectoral ou directement par le gestionnaire des voies navigables :

- Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des biefs et canaux,
- Restriction d'enfoncement sur les biefs navigués.

4. MESURES AU FRANCHISSEMENT DU SEUIL DE CRISE

Des mesures d'interdiction de la navigation (mise en chômage des canaux) peuvent être imposées par arrêté préfectoral. Il est fréquent que les conditions climatiques imposent cet arrêt et que les gestionnaires des voies navigables prennent ces mesures d'eux-mêmes.

SEUIL DE LEVEE DES MESURES : débit de la rivière qui remonte au-dessus du seuil correspondant.